

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère
sur la commune de Genève

27 juin 2018

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 30 septembre 2009;

vu la proposition de la commune de Genève du 19 février 2018;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature du 26 mars 2018,

ARRÊTE :

1. Il est donné le nom de : **Passage Champel-Hôpital**
à l'ouvrage souterrain qui doit relier la gare Genève-Champel aux HUG.
Cette dénomination reprend la dénomination des tenants et aboutissants de la voie.
Code voie : 65110
Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2018
2. Cette dénomination doit être utilisée uniformément dans les relations officielles ainsi que dans tous les supports d'information officiels.

Communiqué à :

CHA/LG	1 ex.
DT	1 ex.
DF	1 ex.
DS	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :